

DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT (DSA) MENTION « ARCHITECTURE ET PATRIMOINE »

MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS SESSION 2020-2022

Les candidats présentent leur dossier durant 30 minutes devant un jury constitué d'enseignants spécialistes de la restauration architecturale, urbaine et paysagère, ainsi que de l'histoire de l'architecture. Au préalable, en un temps imparti de quarante minutes, chaque candidat devra répondre à un questionnaire de culture générale portant sur l'Architecture, puis exécuter un dessin à main levée selon un sujet imposé et dans un temps imparti d'une heure.

CRITÈRES

Le candidat sera jugé selon plusieurs critères, à savoir : l'expérience professionnelle et la maturité, les connaissances, la motivation et la disponibilité, ainsi que le dessin. Chacun de ces critères sera noté par le jury.

Expérience et maturité

Entreront en ligne de compte les qualités d'architecte du candidat, l'expérience vécue acquise dans le domaine de l'architecture et du patrimoine, ainsi que les compétences professionnelles.

Connaissances : Questionnaire et oral

Le questionnaire de type « QCM » est destiné à vérifier que les acquis fondamentaux nécessaires au suivi des enseignements de l'École ne fait pas défaut au candidat dans les disciplines suivantes : l'Histoire de l'architecture et des arts, la connaissance, la statique et la résistance des matériaux, le vocabulaire de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. Il comporte trente questions. Les candidats disposent de quarante minutes pour y répondre.

Les compétences du candidat dans le domaine de l'architecture et du patrimoine, et sa culture générale, devront s'accompagner d'un savoir-faire théorique et pratique avéré. Outre l'épreuve écrite du QCM, le candidat sera également interrogé sur ses centres d'intérêt et sur ses objectifs professionnels, ainsi que sur les lectures suggérées dans la bibliographie transmise aux candidats.

Motivation et disponibilité

La motivation du candidat pour intégrer le DSA « architecture et patrimoine » constituera un paramètre important de cette épreuve d'admission. Le jury appréciera la capacité du candidat à se soumettre aux contraintes de la formation en termes de disponibilité et de quantité de travail.

Dessin

Le portfolio, les carnets de croquis remis lors de l'oral devant le jury et l'épreuve de dessin sur place seront notés. L'épreuve de dessin sera exécutée au crayon ou à l'encre sur une ou deux feuilles de papier blanc de format A4 selon des motifs imposés. Le candidat doit se munir du matériel nécessaire.

NOTATION

Les notes attribuées pour chacun des critères sont de 1 à 5, 1 étant le plus faible et 5 le plus élevé.

ORGANISATION DU JURY

Chaque candidat est auditionné par un jury de trois ou quatre personnes : architectes du patrimoine, historiens de l'art et de l'architecture, ingénieurs. Une réunion de délibération réunissant au moins un membre de chacun des jurys, et présidé par le directeur de l'École et dresse la liste des candidats retenus.

Cette liste sera disponible sur le site Internet de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine : www.citedelarchitecture.fr à partir du 3 juillet 2020.

Aucune information de résultats ne sera communiquée par téléphone ou par courriel.